Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 26 février 2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D111-DE

Le **jeudi 26 février 2026, à 19h00**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Catherine TIRILLY (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absente : Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.1.1 (1/2) – CM du 26.2.2026	Classification : 7.5 - Subventions
OBJET : Dossier de subvention DETR 2026 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) / DSIL (Dotation de Soutien à L'investissement Local) - FIT (Fonds d'Investissement pour les Territoires) – Maison médicale	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

La maison médicale de Plomeur accueille actuellement trois praticiens. Un quatrième vient de s'installer et le groupement a demandé à étudier une possible extension pour garantir un cabinet par médecin. Le bureau d'études Finistère Ingénierie Assistance a été sollicité et a réalisé une étude de faisabilité, suite à la délibération (Réf. D-1.9.2 du 9 XII 2025), il accompagne la collectivité pour les futurs travaux. Le plan de financement a été revu, il intègre désormais :

- un cabinet médical supplémentaire,
- un cabinet pour le groupement d'infirmières libérales,
- un hébergement dédié à des professionnels médicaux ou paramédicaux de remplacement.

Le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention au titre du FIT (Fonds d'Investissement pour les Territoires), pour 80 000 € au titre de la DETR et 80 000 € au titre de la DSIL pour un montant global prévisionnel de 513 000€. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Foncier	0,00 €	DETR 2026 demandée	80 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	48 000,00 €	DSIL 2026 demandée	80 000,00 €
Études	65 000,00 €	Conseil Départemental	30 000,00 €
Travaux	370 000,00 €	**Total aides publiques**	**190 000,00 €**
Aléa	30 000,00 €	**Part de la collectivité :**	
		Autofinancement	323 000,00 €
Montant de l'opération	**513 000,00 €**	**Total**	**513 000 ,00 €**

.../...

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D111-DE

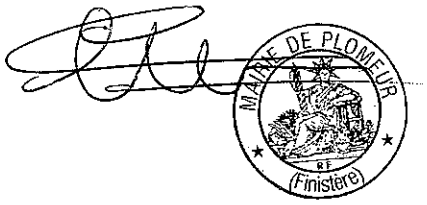
N° acte : 2026 – D 1.1.1 (2/2) – CM du 26.2.2026	Classification : 7.5 - Subventions
OBJET : Dossier de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) / DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – FIT (Fonds d'Investissement pour les Territoires) – Maison médicale	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), **DÉCIDE** :

- **d'arrêter** le projet d'extension du cabinet médical tel que présenté ;
- **d'adopter** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **de solliciter** une subvention au titre du FIT – DETR et DSIL ;
- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés relatifs ainsi que tout acte relatif à ce projet ;
- **de prévoir** l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 26 février 2026

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.